

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 09-03 du 23 avril 2020

CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE À L'ATTRIBUTION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PERMETTANT L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DES 55 CRÈCHES DÉPARTEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une subvention d'investissement d'un montant de 180 480 euros de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, subvention destinée à l'amélioration du système d'information informatique au sein des 55 crèches départementales, permettant l'application effective de la réglementation concernant la prestation de service unique ;

- APPROUVE la convention à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis relative à la perception de cette subvention, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.